

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF, Jean Luc PIANZI et Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Marie-Lise LHOMET, Patrice DUMORTIER à Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Roland DAMOTTE à Pierre OSER, Christine DEL PIE à Cédric PERRIN, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 septembre	Le 22 septembre	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean LOCATELLI est désigné.

2017-06-19 Prise de compétence « écoles de musique » *Rapporteur : Pierre OSER*

La Communauté de communes a été saisie tant par la Ville de Beaucourt que par l'association l'Union Delloise, afin d'envisager une prise de compétence, dans son périmètre, en matière d'enseignement de la musique. Ces deux demandes sont motivées par les difficultés rencontrées tant

par l'Ecole municipale de musique et d'arts plastiques de Beaucourt que par l'école développée au sein de l'Union Delloise, difficultés qui risquent de compromettre la pérennité de leurs activités.

Or, l'existence d'une offre en matière d'enseignement de la musique fait, incontestablement, partie des facteurs d'attractivité d'un territoire. Par ailleurs, le développement des pratiques musicales, vecteur d'animation d'un territoire, mais aussi élément essentiel de la vie associative, suppose la présence de formations.

Historiquement, le Territoire de Belfort a, de longue date, été une terre riche en harmonies, organisées ou bien dans un cadre communal, ou bien, plus souvent, dans celui des entreprises. Ces différentes sociétés organisaient à la fois la formation des musiciens, et la gestion des ensembles, harmonies et batteries fanfares qui participaient à l'ensemble des manifestations locales et étaient un symbole fort d'appartenance. Ces pratiques ont connu, à partir des années 1960, un fort déclin, comme partout en France. L'enseignement de la musique, reposant sur des bénévoles transmettant leur savoir aux générations suivantes, a partout reculé, impliquant la mise en place de nouvelles organisations, sous peine de dépérissement.

L'enjeu en la matière est double, et conduit à concilier d'une part un effort de formation initiale, et d'autre part le développement de pratiques collectives sous forme d'ensembles de tailles diverses, de la musique de chambre à l'harmonie, s'intégrant dans l'animation d'un territoire. Il est rare que ces deux éléments soient combinés. En effet, le passage des structures traditionnelles aux formes actuelles s'est effectué, dans un premier temps, à travers des formations s'inspirant des modèles de type « conservatoire », pour lesquels l'appartenance aux ensembles traditionnels était à décourager. De façon générale, l'enseignement de la musique a été repris par les collectivités, mais les pratiques collectives se sont étioilées.

L'enseignement de la musique, placé sous la tutelle du Ministère de la Culture, répond à une organisation codifiée. Les années d'enseignement sont réparties en trois cycles, lors desquels les élèves suivent parallèlement une formation musicale, une formation instrumentale et des pratiques collectives. Chacun des cycles est sanctionné par un diplôme. Les différentes tentatives d'organisation, qui visaient à rendre les communes responsables du premier cycle, les départements du second, et les régions du troisième, qui peut être considéré comme une formation pré-professionnelle, ont généralement échoué. Il en résulte que l'enseignement de la musique, comme les différentes branches du spectacle vivant, n'est de la compétence d'aucun niveau de collectivité, et est généralement porté par les collectivités de rang communal.

En milieu urbain, l'organisation de l'enseignement de la musique ne pose généralement pas de problème, les déplacements étant aisés et l'effectif des établissements atteignant la masse critique. La question est beaucoup plus compliquée en milieu rural, où les problématiques sont les suivantes :

- il est indispensable, pour générer une dynamique de groupe, mais aussi pour réduire les coûts, de regrouper les élèves pour les cours de formation musicale, et bien évidemment pour les pratiques collectives ; ce qui génère d'une part des déplacements pour les élèves et leurs parents, mais aussi un besoin de locaux adaptés ;
- ces différentes activités collectives supposent d'atteindre une masse critique, indispensable pour des raisons d'économie sur les cours collectifs, mais aussi pour la mise en place d'ensembles, qui supposent que les élèves qui les composent soient d'un niveau comparable ; ainsi, une école de musique comprenant les deux premiers cycles comprendra nécessairement une chorale, pour les élèves débutant leur formation instrumentale, puis deux à trois ensembles correspondant aux différents niveaux atteints.

Ainsi, en l'état, l'école municipale de Beaucourt et l'Union Delloise ne totalisent qu'une centaine d'élèves ; réparti d'une part sur les huit années des deux premiers cycles, d'autre part sur deux sites, cet effectif permet difficilement une organisation efficiente.

Par ailleurs, le plus souvent, les collectivités qui portent une Ecole de Musique mettent également à la disposition des écoles primaires des intervenants qui assurent les cours de musique tels que prévus par les programmes. Cette disposition permet d'une part de compléter des emplois du temps, d'autre part d'assurer un lien entre ces cours et l'école de musique, favorisant les recrutements. Le taux de fréquentation est ainsi largement supérieur, ce qui renforce la légitimité de la participation de la collectivité aux dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement de la musique, mais aussi aux dépenses d'investissement, qu'il importe de ne pas négliger. Il est en effet à souligner que, de façon générale, les instruments de musique sont coûteux ; la plupart des écoles constituent donc un parc instrumental, dont les instruments sont loués aux élèves débutants, l'acquisition intervenant une fois l'intérêt de l'élève confirmé, et généralement après deux ou trois années. Et, de même que la relation avec les écoles primaires est indispensable, un partenariat avec les professeurs de musique en poste dans les collèges paraît un impératif pour assurer la réussite de l'opération.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que la mise en place, en-dehors d'une agglomération, d'une école de musique, est une opération complexe, qui ne peut se limiter à la reprise des dispositifs municipaux ou associatifs préexistants ; nous avons, dans le Territoire de Belfort, l'exemple de l'école de musique des Vosges-du-Sud, dont la mise en place et la consolidation a pris plusieurs années, et sur lequel nous pouvons nous appuyer pour mettre en place notre propre politique. Au-delà d'une simple étude de faisabilité, il importe de déterminer au préalable des objectifs, la stratégie à mettre en œuvre, d'examiner les partenariats pouvant être éventuellement noués avec des collectivités voisines, de mettre au point les cursus, de déterminer l'offre en matière d'instruments, en lien avec les objectifs en matière de pratiques collectives, d'opérer le recensement des locaux disponibles, les modalités de reprise des contrats de travail pouvant exister, et de dimensionner au mieux les fonctions-supports indispensables.

De plus, il est indispensable de disposer d'évaluations budgétaires, afin de pouvoir adopter les grilles tarifaires nécessaires. De façon générale, l'apprentissage de la musique n'est pas répandu dans l'ensemble de la population, et est socialement clivant. Un enjeu central est de pouvoir surmonter de tels obstacles, ce qui conduit généralement à mettre en place des participations financières tenant compte des revenus, mais aussi des tarifs dégressifs en fonction du nombre d'élèves par foyer, l'expérience montrant que, dans une famille, lorsqu'un enfant s'engage dans l'apprentissage de la musique, il est généralement suivi par ses frères et sœurs, voire par ses parents. Dans ce domaine également, des retours d'expérience sont nécessaires afin que nous puissions opérer nos choix en connaissance de cause.

Enfin, il va de soi que le développement d'une offre publique ne doit pas avoir pour conséquence de mettre à mal les différentes structures privées présentes sur notre territoire en leur infligeant une concurrence déloyale, mais de préserver des offres structurellement différentes, en veillant à leur complémentarité, en particulier quant aux pratiques collectives, que les écoles privées ont souvent du mal à mettre en place alors qu'elles sont indispensables.

Nous ne disposons pas, en interne, des compétences nécessaires pour préparer et mener à bien un tel projet. Il paraît difficile de demander aux responsables des deux écoles de musique existantes de mener l'examen critique de leurs propres structures, ce qui ne veut bien évidemment pas dire qu'ils doivent être tenus à l'écart de nos travaux, auxquels ils devront être associés étroitement, par la mise en place d'une commission ad'hoc ; de même, le recrutement du futur responsable devra s'opérer sur la base du projet qui aura été adopté, et non l'inverse.

Il paraît donc nécessaire de vous proposer le principe d'une étude portant sur l'ensemble de ces questions, qui pourrait être confiée à une personne détentrice d'une expérience dans la mise en place ou la gestion d'une école de musique en secteur rural et pouvant donc d'une part apporter son expérience et son expertise, d'autre part bénéficier du soutien des différents experts en la matière,

notamment au niveau de la Direction régionale des Affaires culturelles et de l'inspection spécialisée en la matière.

L'objectif assigné serait une prise de compétence à compter du 1^{er} juillet 2018. De façon générale, les transferts de compétence s'opèrent pour des raisons comptables au 1^{er} janvier, mais en matière d'enseignement, il importe naturellement de suivre le rythme des années scolaires. Retenir la date du 1^{er} juillet permettrait une préparation efficace de la prochaine rentrée.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à 35 pour et 1 opposition des membres présents, décide :

- de lancer la procédure pour une prise de compétence « Ecole de musique » sur le périmètre de la CCST, et à ce titre :
- de fixer comme objectif la prise de compétence effective au 1^{er} juillet 2018,
- de préparer cette prise de compétence par le lancement d'une étude prospective et organisationnelle en vue de la mise en place de la future école communautaire,
- de constituer une commission en charge de la prise de compétence « Ecole de musique » qui aura en particulier pour mission d'effectuer, sur la base du rendu de cette étude, toutes propositions nécessaires auprès de notre assemblée,
- de désigner les membres de notre assemblée, membres de cette commission, qui pourrait être composée de six élus, des directeurs des écoles et harmonies existantes, et à laquelle il serait proposé aux professeurs de musique des collèges de Beaucourt, Delle et Morvillars de s'associer avec voix consultative.

Les six élus nommés sont : Denis BANDELIER

Pierre OSER

Cédric PERRIN

Pierre VALLAT

Monique DINET

Thierry MARCJAN

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 09 OCT. 2017

Le Président,

Le Président,

Le Président
Christian FAYOT

